

Document d'Information Communal sur les

RISQUES MAJEURS



LES BONS REFLEXES



A CONSERVER

SOMMAIRE

- 1 - État d'alerte
 - 2 - Principales consignes à respecter
 - 3 - Feux de forêt
 - 4 - Inondations
 - 5 - Séisme
 - 6 - Accident de transport de matières dangereuses
 - 7 - Chute de neige, Grand froid
 - 8 - Rupture de barrage, d'écrêteur.
 - 9 - Mouvement de terrain
 - 10 - Canicule
 - 11 - Pollution maritime
 - 12 - Accidents ferroviaires
- Tableau récapitulatif

Etat d'alerte

PREAMBULE

Les risques majeurs auxquels la commune peut être confrontée sont les suivants :

- ⌚ Feux de forêt ; ⌚ Inondation ⌚ Séisme
- ⌚ Rupture de barrage, d'écrêteur ; ⌚ Canicule
- ⌚ Pollution maritime
- ⌚ Mouvement de terrain
- ⌚ Accident de transport de matières dangereuses ;
- ⌚ Grand froid, chute de neige.

L'accident majeur est une situation exceptionnelle qui appelle une organisation toute aussi exceptionnelle. Il faut donc se préparer à gérer l'évènement, en examinant et suivant les principales consignes d'urgence.

L'ALERTE ET SIGNAL D'ALERTE

L'alerte.

C'est la diffusion d'un signal sonore destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe. Elle permet à chacun de modifier son comportement pour adopter une attitude réflexe appliquant les consignes de sécurité, et les mesures de protection adaptées.

L'alerte sera la réponse à une prévision d'un risque majeur encouru. Toutefois certains risques majeurs notamment les tremblements de terre peuvent survenir sans que la prévision à court terme ait pu être enregistrée. L'alerte dans ce cas n'aura pu être donnée.

Le signal d'alerte.

Le signal d'alerte est un signal particulier émis par une sirène. Il est émis dans toute situation d'urgence, mais ne renseigne pas sur la nature du danger.

C'est un signal comportant 3 cycles d'une minute d'un son modulé en 5 amplitudes séparé d'un silence de 5 secondes.

1 minute  5 secondes - 1 minute  5 secondes- 1 minute 
La fin d'alerte est un signal continu de 30 secondes.

30 secondes



Les messages d'alerte :

Ce sont des messages diffusés soit :

- ⌚ Par des hauts parleurs depuis les véhicules de la police municipale, ou des forces de l'ordre, ou des services de la mairie.
- ⌚ Par le réseau téléphonique.

Principales consignes à respecter

S'INFORMER

En cas d'alerte, il est important de pouvoir être informé sur la nature du risque, ainsi que les premières consignes à appliquer.

Le meilleur moyen est de se mettre à l'écoute de la radio :

- France Bleue Azur - 100.7 Mhz
- Station RTL2 - 93.0 Mhz

Conseil : ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles.

NE PAS ALLER CHERCHER LES ENFANTS A L'ECOLE

Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer la sécurité des enfants. Ils sont informés des conduites à tenir et appliquent des consignes strictes en cas d'alerte.

Vous devez faire confiance à l'établissement scolaire.

NE PAS TELEPHONER

Le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours.

Même si la tentation est grande d'utiliser le téléphone dans ces circonstances, vous devez éviter de passer des appels qui resteront bien souvent sans réponse, soit par une surcharge du réseau, soit par une rupture technique du réseau.

Localisation des 9 Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE) à Saint-Raphaël

- Office de Tourisme,
- Centre Culturel,
- Tennis Roland Garros,
- Salle Omnisport,
- Mairie Annexe DRAMONT
- Mairie Annexe AGAY
- Mairie Annexe BOULOURIS
- Mairie Annexe VALESCURE
- Mairie d'Honneur



Feu de forêt.

COMMENT EST DONNÉE L'ALERTE ?

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, il est impératif de prévenir les Sapeurs-pompiers, soit en appelant le 18 ou le 112 depuis un téléphone mobile.

La surveillance de la forêt est assurée par un dispositif complexe, en liaison radio permanente : tours de guet, patrouilles de surveillance assurées par les sapeurs-pompiers, la Police municipale, l'ONF, la D.D.A.F, et le comité de surveillance des forêts.

QUE FONT LES SECOURS ?

Les équipes de Sapeurs-pompiers sont immédiatement mobilisées afin de faire face au sinistre dans les délais les plus brefs.

Les forces de Police nationale ou municipale gèrent le flux de circulation notamment en cas d'interdiction d'accès vers une zone sinistrée.

En cas d'un grand feu destructeur, il est procédé à la mise en œuvre de moyens considérables en hommes et matériels avec utilisation de véhicules gros porteurs et de bombardiers d'eau.



QUE FAIT LA POPULATION ?

En aucun cas vous ne devez vous approcher d'un feu de forêt.

A l'approche du sinistre

- ☞ Abriter ou isoler les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion ;
- ☞ Fermer les portes et les volets afin d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison ;
- ☞ N'évacuer les lieux que sur décision des Sapeurs-pompiers afin de choisir le moment opportun.

Si le sinistre est là :

- Se réfugier dans l'habitation ;
- Abriter ou isoler les véhicules ;
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées ;
- Ne quittez pas votre maison, il n'y a aucune chance de survie au moment du passage du sinistre.

Si le sinistre vous surprend à l'écart de toute construction :

- Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation ;
- En véhicule, rechercher un espace dégagé et rester à l'intérieur car l'habitacle protège au moment du passage des flammes.

Après le sinistre

- Éteindre les foyers résiduels ;
- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée ;
- Inspecter la maison soigneusement ;
- Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour
- Venir en aide aux voisins.



Ne vous approchez pas d'un feu de forêt



Fermer les Bouteilles de gaz à l'extérieur



Ouvrez le portail de votre terrain



Dirigez vous vers un bâtiment



Fermez les volets et les fenêtres.



Bouchez les entrées d'air

Inondations

COMMENT EST DONNEE L'ALERTE ?

Des panneaux d'interdiction de stationner et de danger sont installés sur les zones inondables.

L'alerte est donnée avant que l'inondation soit effective.

Les populations situées dans les zones à forte probabilité d'inondation (se reporter à la carte des zones inondables consultable en mairie) sont informées de l'alerte par message téléphonique, ou par visite à domicile des services de sécurité.

Le plan d'annonce des crues permet à la mairie de s'informer directement auprès de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE), par la direction des opérations de secours (D.O.S.).

QUE FONT LES SECOURS ?

Lorsque l'alerte est donnée, avant que l'inondation soit effective, les Sapeurs-pompiers mettent en place un poste de commandement mobile et préparent les Unités de Secours :

- ☞ Unités de reconnaissance ;
- ☞ Unités de plongeurs.
- ☞ Unités de pompage
- ☞ Unités de sauvetage ;

Des mesures de sauvegarde sont mises en place par les services municipaux et la Police :

- ☞ Déviation de circulation ;
- ☞ Surveillance des cours d'eau.

Dans le cadre de la cellule de crise municipale, différents services municipaux et privés interviennent :

- ☞ Service voirie ;
- ☞ Entreprise de nettoyage
- ☞ Police municipale
- ☞ Centre Communal d'Action Sociale
- ☞ Service d'Éducation Jeunesse et Sport,
- ☞ Culture animation
- ☞ Service éclairage public ;
- ☞ Société Générale des Eaux
- ☞ Service hygiène de la communauté d'agglomération
- ☞ Service environnement

Les forces de Police se mettent à la disposition du Directeur des Secours, ainsi que le Directeur Général des Services Techniques qui supervise et coordonne ses services, notamment en matière de signalisation et plan de circulation.

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), en liaison avec le service d'hygiène et de santé surveille la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et assure les éventuelles vaccinations.

Le CCAS informe les usagers de la fermeture ou de l'évacuation des structures d'accueil sociales ou socio-éducatives menacées dans la ville. Il veille à l'application des mesures aux équipements sociaux et à leur public spécifique.

QUE FAIT LA POPULATION ?

Lorsque le risque d'inondation des différents cours d'eau se précise, il ne faut pas attendre que l'information parvienne directement. Il faut aller au devant et s'informer en écoutant la radio :

- 🕒 France Bleue Azur - 100.7 Mhz
- 🕒 Station RTL2 - 93.0 Mhz

Conseil : ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles.

En cas d'inondation, il faut :

- 🕒 Couper le gaz et l'électricité, mais laisser le téléphone branché ; 🕒 Rester dans les étages supérieurs des habitations ;
- 🕒 Ne pas laisser de denrées périssables dans les zones inférieures ;
- 🕒 Ne pas consommer l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers sans l'avis des services compétents ;
- 🕒 Si la montée des eaux est très importante, l'évacuation peut être nécessaire sans attendre le dernier moment.

Respecter la réglementation de circulation et de stationnement.

Se conformer aux directives des services techniques et des pompiers, y compris en cas de mesure d'évacuation.



Ecoutez la radio



Coupez l'électricité et le gaz



Fermer les portes



Montez à pied dans les étages.



Gagnez des hauteurs

Séisme.

COMMENT EST DONNÉE L'ALERTE ?

Le tremblement de terre se traduit par des vibrations du sol. Ces secousses peuvent provoquer des glissements de terrain, des crevasses dans le sol, des chutes de blocs et de pierres.

Si la force du séisme est importante, on peut voir apparaître des fissurations de murs et cheminées, des chutes de tuiles, voire des effondrements de bâtiments. Il dure de quelques secondes à quelques minutes.

Aucune méthode scientifique actuellement ne permet de prévoir avec exactitude le moment où surviendra un séisme. L'alerte est donc aléatoire et parfois impossible. Il est donc important de connaître les consignes de sécurité.

Les services de secours constatent les secousses en même temps que la population à laquelle ils viennent en aide immédiatement. Pour un sinistre limité et localisé, le Maire déclenche un plan d'action communal et active sa cellule d'urgence.

Dans le cas d'un sinistre plus important, le Préfet peut, si la situation l'exige, déclencher le plan ORSEC, voire le plan rouge et le plan d'hébergement.

QUE FONT LES SECOURS ?

Les équipes de Sapeurs-pompiers sont immédiatement mobilisées afin de faire face au sinistre dans les délais les plus brefs.

Ils installent un poste de commandement mobile, un poste médical avancé et une chaîne médicale.

Les forces de Police nationale ou municipale gèrent le flux de circulation notamment en cas d'interdiction d'accès vers une zone sinistrée, ou une zone instable à risque d'explosion de gaz.

L'évaluation des risques d'explosion consécutive à des fuites de gaz est réalisée par les services du gaz de France et les services de secours et d'incendie. La DDASS en liaison avec le service d'hygiène et de santé, met en œuvre certains plans d'intervention d'urgence :

- ☞ Alerte du SAMU (Service d'Aide Médicale d'Urgence)
- ☞ Évaluation des effets sur l'alimentation en eau et l'assainissement et les mesures palliatives ;
- ☞ Évaluation des risques de maladies et mesures préventives en liaison avec le Conseil Général.

Le maire active la cellule de crise, le Directeur Général des Services Techniques (DGST) coordonne ses services en liaison avec la cellule et le Directeur de la Police municipale. Une des missions des forces de Police est la protection des biens privés et publics, lutte contre le pillage.

Le CCAS met à disposition ses équipements sociaux, de même que le Directeur Adjoint du service DEJSC met à disposition les structures d'accueil.

QUE FAIT LA POPULATION ?

Pendant les premières secousses :

- ☞ Garder son calme, ne pas téléphoner ;
- ☞ Évacuer immédiatement tout local susceptible d'effondrement ; ☞ Ne pas prendre d'ascenseur.



Ne téléphonez pas

Dans un bâtiment :

- ☞ S'abriter sous une table solide ou à l'angle d'un mur ☞ S'éloigner des fenêtres et ne pas fumer.



Ne fumez pas

Dans la rue :

- ☞ S'éloigner des constructions le plus possible ou, en cas d'impossibilité, se réfugier dans un lieu plus sécurisé.

Dans une voiture :

- ☞ Y rester et s'éloigner de tout ce qui risque de tomber ;
- ☞ La suspension peut créer un fort balancement, mais celui-ci est sans risque.

S'abriter sous un meuble solide

Après les premières secousses :

Si on se trouve à l'extérieur, ne pas rentrer dans un bâtiment.

- ☞ A l'intérieur couper l'eau, le gaz et l'électricité ;
- ☞ Ne récupérer que des objets de premières nécessités et évacuer le bâtiment par l'escalier ;
- ☞ Prendre garde à toute chute éventuelle de matériaux ;
- ☞ S'éloigner des constructions et se diriger vers un endroit isolé ;
- ☞ Écouter la radio :
 - 🕒 France Bleue Azur - 100.7 Mhz
 - 🕒 Station RTL2 - 93.0 Mhz

S'éloigner des bâtiments

APRES



Couper l'électricité et le gaz

Conseil : ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles.

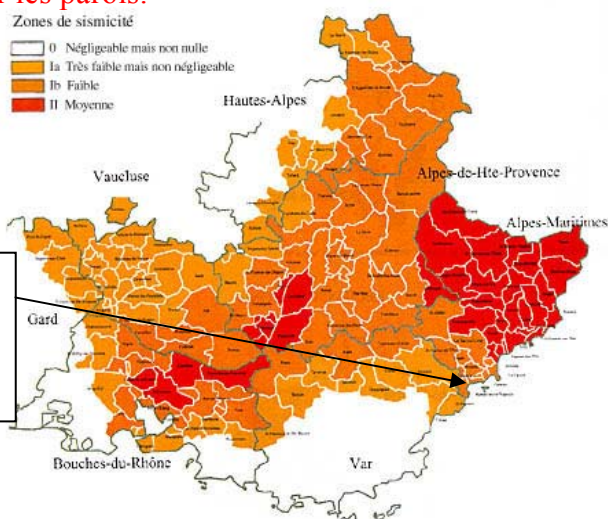
En cas d'ensevelissement :

Se manifester en tapant sur les parois.

Evacuer le bâtiment



Ecouter la radio



Saint-Raphaël, sismicité classée « 1a » (risques très faibles mais non négligeables)

Accident de transport de matières dangereuses.

COMMENT EST DONNÉE L'ALERTE ?

Les pollutions accidentelles, l'incendie, l'explosion, et les fuites toxiques constituent les risques liés au transport de matières dangereuses que cela soit par voie ferrée ou routière. Tout témoin de ce type d'accident doit prévenir sans délai les Sapeurs-pompiers en composant le 18 depuis un poste fixe, ou le 112 depuis un téléphone mobile. En cas d'accident majeur décelé, l'alerte sera transmise par sirène.

Le témoin s'éloigne des environs de l'accident.

QUE FONT LES SECOURS ?

Dès l'alerte, le Maire active le plan d'action communal « Transport de matières dangereuses ». Si l'accident est particulièrement grave, le Préfet déclenche le plan ORSEC et met en place sa cellule de Crise.

Les Sapeurs-pompiers activent la cellule d'identification des risques chimiques et d'intervention radiologique et procèdent à la protection des personnes et des biens et effectuent des prélèvements d'échantillons.

Les forces de police mettent à disposition leurs effectifs pour réaliser les déviations de la circulation, instaurer et faire respecter un périmètre de sécurité.

Les services techniques apportent leur concours sous l'autorité du responsable des secours. La DDASS, le CCAS en liaison avec le service d'hygiène et de santé met en place une section hygiène du milieu et une section médicale, dont les missions seront :

- ☞ Évaluation de la situation sanitaire ;
- ☞ Participation à la coordination des structures médicalisées (SAMU).



QUE FAIT LA POPULATION ?

- ④ S'éloigner rapidement du lieu de l'accident. En cas de feu sur les véhicules ou les réservoirs, s'éloigner au moins de 300m.
- ④ En cas de risque toxique, procéder au confinement, c'est-à-dire s'enfermer dans un local clos en
- ④ Arrêter la ventilation, la climatisation, réduire le chauffage. Garder des linges humides afin de les appliquer sur le visage en cas de besoin.
- ④ Ne pas fumer
- ④ Éteindre toute flamme nue ;
- ④ Conserver sur soi une lampe de poche en cas de coupure d'électricité
- ④ Respecter les consignes des forces de Police ou de Gendarmerie
- ④ Se tenir à l'écoute de la radio :
 - ⌚ France Bleue Azur - 100.7 Mhz
 - ⌚ Station RTL2 - 93.0 Mhz



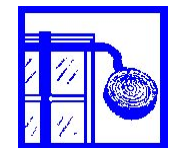
Ne fumez pas



Rapidement, fuyez le lieu du sinistre



S'enfermer dans un bâtiment



Bouchez les aérations



Ecouter la radio

Conseil : ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles.



Chute de neige - grand froid.

COMMENT EST DONNÉE L'ALERTE ?

Les très fortes chutes de neige sont difficiles à prévoir.

Les forces de Police sont chargées d'empêcher l'accès aux axes sur lesquels la circulation est impossible.

L'enneigement exceptionnel est annoncé par la radio et fait l'objet de bulletins spéciaux adressés au service de Protection Civile.

QUE FONT LES SECOURS ?

Les secours s'orientent sur deux objectifs principaux :

Assurer la circulation sur les axes routiers :

- ☞ Les forces de Police empêchent l'accès aux axes routiers enneigés ;
- ☞ Une cellule de coordination routière définit les priorités d'intervention, fait appel aux services techniques ainsi qu'aux entreprises nécessaires, gère les moyens matériels et les stocks ;
- ☞ Les forces de Police facilitent l'action des services de secours par la mise en place de déviation de la circulation ;

Informar la population et assurer l'alimentation en eau :

- ☞ En cas de coupure d'eau, de gaz ou de courant, la Mairie informe la population des délais de réparation ;
- ☞ En relation avec la DDASS, la Mairie prépare un plan d'hébergement ;
- ☞ La DDASS en liaison avec le service d'hygiène et de santé effectue le suivi de la qualité de l'eau et la diffusion des conseils concernant sa consommation.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est chargé de quatre missions :

- ☞ Activer le plan d'accueil des sans-abri ;
- ☞ Ouvrir les lieux les plus appropriés en cas de saturation des équipements existants ;
- ☞ Élargir le portage des repas au domicile des personnes âgées, handicapées ou en grande difficulté ;
- ☞ S'assurer que les grandes structures d'hébergement à caractère social

peuvent faire face à l'évènement et transmettre les informations aux services compétents.

QUE FAIT LA POPULATION ?

👁️ Se tenir à l'écoute de la radio :

- 🕒 France Bleue Azur - 100.7 Mhz
- 🕒 Station RTL2 - 93.0 Mhz



Conseil : ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles.

Écoutez la radio

- 👁️ Éviter les déplacements et protéger les installations contre le gel ;
- 👁️ Ne pas s'engager sur un itinéraire enneigé.

En cas de déplacement obligatoire :

- 👁️ Se renseigner auprès des services de Police, de la gendarmerie des stations météo de l'état des routes ;
- 👁️ Équiper sa voiture en conséquence (chaînes, pneus neige...) ;
- 👁️ Se munir de pelles, cordes et couvertures ;
- 👁️ Rouler doucement ;
- 👁️ Stationner sur le bas-côté ;
- 👁️ Éviter les intoxications à l'oxyde de carbone à son domicile ou en voiture, en maintenant une ventilation suffisante ;
- 👁️ Ne pas laisser le moteur de son véhicule tourner à l'arrêt.

Ne prenez pas votre véhicule sans réelle nécessité

Rupture de barrage, d'écrêteur.

COMMENT EST DONNEE L'ALERTE ?

En cas de rupture du barrage des Cousins, le front d'onde mettrait ¼ d'heure pour atteindre l'embouchure de la Garonne. L'alerte serait diffusée par déclenchement des sirènes, par les moyens mobiles d'alerte (Forces de l'ordre, services municipaux), ainsi que la télévision et la radio :

- 🕒 France Bleue Azur - 100.7 Mhz
- 🕒 Station RTL2 - 93.0 Mhz

QUE FONT LES SECOURS ?

Dès l'alerte le Préfet déclenche le plan ORSEC et met en place sa cellule de Crise. Le Maire active de même sa cellule de crise.

Les forces de Police, les Sapeurs-pompiers, sur réquisition les sociétés assurant le transport en commun sur le territoire communal participent à l'évacuation de la population sur les sites de sécurité.

Le Directeur Adjoint du service DEJSC met à disposition les structures d'accueil. Le CCAS met à la disposition ses équipements sociaux, et prend en charge les personnes isolées et particulièrement fragiles en vue de procéder à leur évacuation.

La DDASS en liaison avec le CCAS, prend en charge l'évacuation de toutes les personnes présentes dans les structures d'accueil social situées sur le passage de l'onde, notamment le Foyer des Acacias et la maison de retraite du Cerceron.

Après le sinistre :

L'ensemble des services municipaux et de police participe à la protection des biens publics et privés.

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), en liaison avec le service d'hygiène et de santé surveille la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et assure les éventuelles vaccinations.

QUE FAIT LA POPULATION ?

- 👁️ Respecter les consignes des forces de Police ou de Gendarmerie ;
- 👁️ Gagner les lieux en hauteur ;
- 👁️ Se tenir à l'écoute de la radio :
Écoutez la radio
- 🕒 France Bleue Azur - 100.7 Mhz
- 🕒 Station RTL2 - 93.0 Mhz

Conseil : ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles.



Gagner les hauteurs immédiatement

Mouvement de terrain.

COMMENT EST DONNEE L'ALERTE ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.
Il peut se manifester par :

Des chutes de pierres

Des glissements de terrain

Aucune méthode scientifique actuellement ne permet de prévoir avec exactitude le moment où surviendra un mouvement de terrain. L'alerte est donc aléatoire et parfois impossible. Il est donc important de connaître les consignes de sécurité.

Les forces de police sont chargées d'empêcher l'accès aux axes sur lesquels la circulation est impossible.

QUE FONT LES SECOURS ?

Les équipes de Sapeurs-pompiers sont immédiatement mobilisées afin de faire face au sinistre dans les plus brefs délais.

Les forces de police nationale ou municipale gèrent le flux de circulation notamment en cas d'interdiction d'accès vers une zone sinistrée.

QUE FAIT LA POPULATION ?



Fuyez
latéralement



Gagner un point
haut

Canicule.

COMMENT EST DONNEE L'ALERTE ?

Les fortes chaleurs sont annoncées par la radio et font l'objet de bulletins météo spéciaux.

Les personnes inscrites dans le registre de prise en charge en cas de fortes chaleurs, disponible au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sont informées de l'alerte par message téléphonique ou par visite à domicile des services de secours.

QUE FONT LES SECOURS ?

Les secours distribuent des packs d'eau pour les personnes sensibles.

La Mairie prend en charge les personnes le souhaitant en les accompagnants dans des sites d'accueil afin de veiller sur leur état de santé.

QUE FAIT LA POPULATION ?

S'hydrater régulièrement, même sans sensation de soif.

Prendre soin des personnes sensibles dans son entourage.



LOCAUX CLIMATISES

- Foyer Logement les acacias, 103 avenue commandant Charcot
- Hall d'accueil du centre culturel
- Centres commerciaux

LISTE DES POINTS D'EAU POTABLE ACCESSIBLES AU PUBLIC

- Marché République
- Marché Victor Hugo
- Plage du Toukan
- Plage de la Péguière
- Plage du Débarquement
- Cimetière Alphonse Karr
- Cimetière de l'Aspé
- Esplanade Saint-Jean
- Ecole de Voile Santa Lucia
- Ecole de Voile d'Agay
- Complexe sportif de l'Estérel
- Sanitaires du Veillat
- Marché aux poissons et Vieux port



Pollution Maritime (POLMAR).

COMMENT EST DONNEE L'ALERTE ?

Les forces de police sont chargées d'empêcher l'accès aux zones polluées

QUE FONT LES SECOURS ?

Dès l'alerte, le Maire active son Plan Communal de Sauvegarde « pollution maritime ».
Si la pollution touche plusieurs communes, le Préfet déclenche le plan POLMAR terre et met en place sa cellule de crise.
Les secours mettent en œuvre les moyens nécessaires à la restauration du milieu naturel d'origines

QUE FAIT LA POPULATION ?



S'éloigner du
lieu
du sinistre



Ne pas fumer

Accidents ferroviaires.

COMMENT EST DONNEE L'ALERTE ?

Les accidents ferroviaires engendrent un très grand nombre de victimes.
L'alerte sera diffusée par la radio et la télévision.

QUE FONT LES SECOURS ?

Les équipes de Sapeurs-pompiers sont immédiatement mobilisées afin de faire face au sinistre dans les plus brefs délais.
Ils installent un poste de commandement mobile, un poste médical avancé et une chaîne médicale.
Dès l'alerte, le Préfet déclenche le plan ORSEC et met en place sa cellule de crise.
Le Maire active de même sa cellule de crise.

QUE FAIT LA POPULATION ?



Ne pas téléphoner



S'éloigner du sinistre

Tableau récapitulatif

Dès l'instant que retentissent les sirènes d'alerte :

 Écoutez la radio	<p>Je me tiens informé, si je n'ai pas reçu des services de Police ou de la mairie des consignes particulières.</p>
 Ne téléphonez pas	<p>Je laisse le réseau téléphonique libre.</p>
 Ne fumez pas	<p>Ne connaissant pas la nature du risque, pour éviter toute aggravation par explosion, je ne fume pas et j'éteins toute flamme nue.</p>
 Ne pas aller chercher les enfants à l'école	<p>Si mes enfants sont dans une structure institutionnelle, je ne vais pas les chercher le personnel encadrant a des consignes strictes en cas d'alerte, je dois leur faire confiance</p>
 Coupez l'électricité et le gaz	<p>Par réflexe je coupe le gaz, l'eau et l'électricité.</p>
 Eviter les déplacements	<p>Je ne me déplace qu'en cas de nécessité, ou sur ordre des autorités en cas d'évacuation.</p>
	<p>Lors de mes déplacements, je respecte les itinéraires de déviation, les consignes de sécurité qui me sont diffusées.</p>
	<p>Si je suis témoin d'un accident, je donne l'alerte en composant le</p> <ul style="list-style-type: none"> • 18 depuis un poste fixe • 112 depuis un portable

Commune de Saint-Raphaël	INFORMATION DE LA POPULATION	EDITION 2009
	MODALITES DE DIFFUSION	DEPARTEMENT DU VAR

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est disponible en mairie et figure en téléchargement libre sur le site internet de la Mairie de Saint-Raphaël.